RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

DU 24 JUIN 2025

Le mardi 24 juin 2025, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 17 juin 2025 et transmise par voie électronique le 17 juin 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. HANON, maire-président, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mmes DE MORO, adjoints, PICHAUREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes LEMBEZAT (pouvoir à Mme DE MORO), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme PICHAUREAU), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ)

Excusé : M. ARENAS, Mme DARSAUT, M. DELTEIL

Secrétaire de séance : Mme LAMAZERE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

FINANCES – RESSOURCES – RESTAURATION

1) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux
2) Décision modificative 1 – Budget principal ville
3) Modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2025
4) Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Le Pixel » - Rapport annuel du délégataire – Exercice 2024 et versement de la participation communale
5) Exploitation du Cinéma le Pixel – choix du mode de gestion et lancement de la procédure de mise en concurrence

SPORT - ASSOCIATIONS

6) Tarifs piscine

CULTURE

7) Signature de la convention de mandat de vente d'évènements dans le réseau Ticketnet
8) Fêtes d'Orthez 2025 – Convention avec les Superfermiers et le Musée Jeanne d'Albret pour l'occupation du Pati
9) Fêtes d'Orthez 2025 – Infirmerie des Arènes – Convention avec l'Hôpital de Dax Côte d'Argent et la Croix Rouge Française

URBANISME

10) Cession de terrains au profit du Conseil Départemental pour la création du barreau centre du contournement d'Orthez – autorisation de signature

RÉGIE DES EAUX

11) Admissions en non-valeur
12) Relevé provisoire des résultats de l'exploitation - 1er semestre 2025 – Budget de l'eau
13) Relevé provisoire des résultats de l'exploitation - 1er semestre 2025 – Budget de l'assainissement
14) Décision modificative n°1 – Budget de l'eau
15) Décision modificative n°1 – Budget de l'assainissement
16) Ecrêtements sur factures d'eau

1. COMMUNICATION

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 23 septembre 2025

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025.

****

3. DÉLIBÉRATION N° 25-79 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre peuvent être déterminés par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au ¼ de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au Conseil communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	**13**
MOURENX	**6**
MONEIN	**5**
ARTIX	**4**
ARTHEZ-DE-BÉARN	**2**
MONT	**2**
LAGOR	**2**
PUYOO	**2**
LACQ	**2**
SAULT-DE-NAVAILLES	**2**
LUCQ-DE-BÉARN	**2**
PARDIES	**2**
BELLOCQ	**2**
MASLACQ	**2**
BAIGTS-DE-BÉARN	**2**
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSE	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'accord local fixant à 95 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, répartis comme suit :**

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSE	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

- **autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. DÉLIBÉRATION N° 25-80 - DÉCISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant le budget principal de la commune au niveau de la section de fonctionnement.

En effet, la loi de finance pour 2025 met en place un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales, afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

Ainsi en dépenses, suite à l'information des services de l'État en date d'avril 2025 sur les modalités de comptabilisation de ce dispositif, les prélèvements doivent être intégrés dans le budget sur un compte spécifique (nature 739218 - chapitre 014 - atténuations de produits).

Diverses modifications de crédits au niveau du chapitre 011 - frais généraux sont aussi proposées :

- Chapitre 014 - atténuation de produits + 33 400 €
- Chapitre 011 - charges de gestion courante - 18 400 €

En recettes, la prise en compte d'une partie de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance suite au sinistre de l'école du centre en 2024 :

- Chapitre 75 - produits divers de gestion courante + 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative 1 du budget principal ville.

5. DÉLIBÉRATION N° 25-81 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs, en effectuant les opérations suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière technique

- Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe

Filière animation

- Création de 10 postes d'adjoint d'animation à temps non complet :

  - 1 poste à 10 h 30/hebdomadaire
  - 1 poste à 16 h/hebdomadaire
  - 2 postes à 16 h 30/hebdomadaire
  - 1 poste à 19 h 15/hebdomadaire
  - 1 poste à 20 h 15/hebdomadaire
  - 2 postes à 20 h 30/hebdomadaire
  - 1 poste à 22 h/hebdomadaire
  - 1 poste à 22 h 45/hebdomadaire

De plus, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 7 h à 9 h/hebdomadaire.

Pour les adjoints d'animation dont la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 50 %, les agents sont recrutés sur la base de l'article L332-8-5° du Code général de la Fonction Publique (CGFP) qui permet le recrutement d'agents contractuels.

Les agents sont engagés à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour un durée indéterminée.

La rémunération, pour les agents contractuels à temps non complet, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint d'animation, catégorie C. Les emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation. (Indice brut 367, majoré 366 à ce jour).

La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 ainsi que la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour – 6 abstentions, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer 10 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (1 poste à 10 h 30/hebdomadaire, 1 poste à 16 h/hebdomadaire, 2 postes à 16 h 30/hebdomadaire, 1 poste à 19 h 15/hebdomadaire, 1 poste à 20 h 15/hebdomadaire, 2 postes à 20 h 30/hebdomadaire, 1 poste à 22 h/hebdomadaire, 1 poste à 22 h 45/hebdomadaire),
- d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 7h30 à 9h/hebdomadaire,
- précise, que pour les postes dont la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 50 %, ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-5° du Code général de la Fonction Publique (CGFP),
- que ces emplois contractuels seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation. La rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues par la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 ainsi que la prime de fin d'année au prorata du temps de travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail conformément à l'article L332-8-5° du CGFP et l'avenant au contrat de travail pour l'adjoint d'animation en CDI dont le temps de travail augmente de 7 h 30 à 9 h/hebdomadaire.

Débats :

Madame DOMBLIDES « *Par cette délibération vous nous demandez d'adopter la création de 10 postes d'adjoint d'animation à temps non complet et d'augmenter aussi la quotité de temps de travail pour l'un de 7 H à 9 H qui est en CDI, soit environ entre 3,7 ou 4 TP. Permettez moi de m'étonner de cette proposition alors qu'en parallèle vous stoppez pour raison budgétaire 2 ETP dont l'un est dévolu pour environ 400 heures à l'animation sportive. Pouvez-vous nous expliquer la raison de ce scénario et les attributions de chacun des 10 autres postes que vous créez ?* »
Monsieur le Maire « *Je ne vais pas vous donner le détail des 10 autres postes et savoir sur quel poste ils sont dévolus, c'est sur de l'animation en lien avec le milieu scolaire, de la même façon que je n'aurais pas précisé le cadre d'emploi du poste de technicien que l'on a créé. Ce n'est pas un secret mais à partir du moment où il y a un trop faible nombre de postes, cela rend les personnes identifiables à défaut d'être identifiées. J'ai cette attention particulière en Conseil municipal. Sur les 400 heures d'animation sportive que vous évoquez, si c'est le poste auquel je pense, il s'agit d'une décision antérieure qui avait été fléchée sur un service particulier de façon à optimiser le nombre d'équivalent à temps plein sur ce service. Un personnel était à 80 % et gardait 20 % de son temps sur d'autres activités d'animation sportive. Il est désormais affecté à temps complet sur une autre mission. Il n'y a pas eu de suppression pour ce genre de poste.* »
Madame DOMBLIDES « Si je comprends bien, *certaines tâches qui étaient dévolues à ces 2 personnes vont être redistribuées à ces 10 créations de postes ? Si c'est le cas, théoriquement, on n'a pas le droit d'embaucher des personnes sur des postes qui sont stoppés pendant un certain temps. c'est interdit par le droit.* »
Monsieur le Maire « *Il ne s'agit pas de créations d'emploi, ce sont des postes qui sont reconduits sur des temps particuliers. Sur le cadre des renouvellements ou non des contrats à durée déterminée, si c'est cela que vous voulez spécifier, là c'est autre chose. Cela prend en compte aussi les besoins de la collectivité et également l'adéquation des personnels à leur poste de travail. A partir du moment où, dans les évaluations, puisqu'on est soumis au niveau administratif à des entretiens réguliers pour voir si la personne répond aux besoins du poste et qu'au bout d'un moment on fait des constats qu'elle ne l'est pas, il n'y a pas renouvellement. Cela nous es déjà arrivé au sein de la collectivité. C'est une position que j'assume totalement. Il y a des efforts que l'on peut faire. Quelques soient les municipalités, on peut tous s' enorgueillir d'avoir cherché à accompagner au mieux les agents en imaginant des reclassements possibles. Parfois cela n'est pas possible. Si c'est là où vous voulez m'amener, c'est une position que j'assume sans difficulté.* »
Madame DOMBLIDES « *Ce que je constate c'est que les 2 arrêts de poste c'est pour raison budgétaire et en échange on augmente le temps de travail pour d'autres personnes. Donc, budgétairement, je ne vois pas quelle économie on ferait.* »
Monsieur le Maire « *Il n'y a pas de relation entre les deux. Il y a une attention budgétaire, ça c'est évident. On fait attention aux créations de postes et aux renouvellements de postes. On est également attentif à la continuité du service public et aux obligations des normes d'encadrement. Par exemple, sur l'accueil de loisirs sans*

hébergement, on avait jusqu'à présent un certain nombre de places ouvertes que l'on comble en grande partie et il est possible qu'une autorité de tutelle dise « de faire attention par rapport aux normes d'encadrement et à la taille des locaux, ce n'est plus 100 mais cela sera 80 demain ». S'il s'agit de cas particulier, on en parlera sans difficulté. »

Madame DOMBLIDES « *Je ne défends rien de particulier. Prochainement, je vais voir une personne qui s'en va et qui m'en a informé. Je pensais que votre sensibilité était d'éviter de mettre des personnes dans la précarité et en fin de compte, on accule deux personnes à partir pointer à France Travail dès la fin de l'été. C'est le constat que je fais quand je vois qu'il y a des heures en plus données à d'autres personnes alors qu'on aurait pu partager le travail.* »

Monsieur le Maire « *J'ai cette attention à la précarité mais on ne peut pas garder la totalité des emplois, y compris précaires que l'on a créés depuis 20 ans. C'est impossible. Je ne crois pas, à part dans quelques cas particuliers où il y a d'autres raisons qui peuvent entrer en jeu, que cela soit souhaitable parce qu'il y a aussi l'intérêt du service. La mairie d'Orthez a cette attention. Pour se fonder une intime conviction, peut-être faut-il avoir plusieurs sons de cloche. Ça c'est encore autre chose.* »

Monsieur CONEJERO « *Effectivement, en Conseil municipal il n'est pas question de revenir sur les cas particuliers, ni sur les noms. Pour ce faire, ce sont les commissions qui permettent d'échanger, de débattre et de parler. Hier soir, toutes les questions sont restées sans réponse, au point même que certaines informations que l'on a portées étaient découvertes par les élus de votre majorité. C'est inquiétant. J'ai porté à leur connaissance que deux employés de la ville perdaient leur emploi. Ils n'étaient pas au courant. Si les commissions ne servent pas à échanger entre élus et non pas en séance publique, à quoi servent-elles ? D'autant que si on les fait la veille, que l'on nous promet des réponses dans la journée avant le Conseil municipal et qu'on ne les a toujours pas après relance. Je me demande si on peut en parler en Conseil municipal ou pas. Les deux personnes qui perdent leur emploi, personnellement je ne les connais pas. Leur emploi est supprimé pour des raisons budgétaires et cela a été dit en Conseil d'école. Je lis dans la délibération qu'il y a 10 créations mais il ne faut pas lire créations. Les mots ont un sens quand même. Quand je fais l'addition des heures hebdomadaires que je ramène à l'année, je trouve plus de 3 poste et demi. Donc pour des raisons budgétaires on supprime deux postes et on ajoute trois postes et demi. Je comprends effectivement maintenant votre façon de gérer et je comprends mieux comment les finances de la ville sont exsangues.* »

Monsieur le Maire « Ça *c'est la meilleure surtout quand on sait qui a laissé les caisses vides et la ville dans l'ornière financière et qu'il a fallu des années pour pouvoir remettre les indicateurs au vert. Je crois que vous ne manquez pas d'air. C'est un exercice absolument merveilleux auquel vous venez de vous livrer Monsieur CONEJERO. Vous me surprenez, je ne vous attendais pas dans ce registre que je ne vais pas qualifier pour ne pas vous décevoir. On travaille dans le respect des compétences dévolues à chacun. Contrairement à un adjoint de mon prédécesseur qui s'était présenté en tête de liste lors d'une élection municipale et qui voulait faire du Conseil municipal le centre névralgique de toutes les décisions c'est-à-dire que l'autorité territoriale incarnée par le Maire, ne prendrait plus de décisions. Il se trouve que j'incarne cette autorité territoriale et que je prends les décisions y compris sans forcément les partager car elles relèvent de mon autorité. Sur les Conseils d'école, je suis très surpris car ils n'ont pas eu lieu. Peut-être que ces questions ont été abordées mais il va falloir une machine à voyager dans le temps de façon à pouvoir lire les conclusions d'un Conseil qui n'a pas encore eu lieu. Les commissions de travail ne sont pas des commissions d'enquête et encore une fois, sur les cas particuliers, les adjoints n'ont pas la connaissance de tout. On ne supprime pas deux postes pour en créer trois et demi, ça c'est un raccourci qui n'a rien à voir avec la réalité.* »

Monsieur DESPLAT « *Sur la forme, je n'avais pas toutes les informations. J'ai la chance d'avoir pris une semaine de congés la semaine dernière et quand je suis rentré ce week-end cela ne m'a pas interpelé outre mesure. J'ai questionné les services compétents et j'ai compris le mécanisme qui n'est pas lié aux non reconductions de postes même si les procédures peuvent s'apparenter. Cela n'a rien à voir avec les 10 postes créés et le poste supplémentaire augmenté qui sont une lutte contre la précarité Madame DOMBLIDES car il y a un bon nombre d'agents qui étaient déjà dans la collectivité et qui grâce à la création de ces postes vont être confortés. Je m'excuse Monsieur CONEJERO de pas avoir pu apporter toutes ces précisions. Sur les ressources humaines on essaie de lutter contre la précarité des emplois dits à temps non complet dans la collectivité.* »

Monsieur CONEJERO « *Si on avait pu échanger hier, le temps que l'on vient de passer à discuter, n'aurait pas existé. Vous nous avez dit hier soir que vous nous apporteriez la réponse dans la journée avant le Conseil municipal. La réponse vous ne l'aviez pas mais par rapport à l'engagement que vous aviez pris, dites-moi quelque chose dans la journée. Aujourd'hui, je vous ai relancé et vous m'avez répondu que la réponse sera apportée en Conseil municipal. Autant ne plus faire de commissions, on va gagner du temps. Au-delà du fond que l'on aurait pu éviter si on avait eu les réponses hier, on aurait pu éviter ce temps perdu.* »

Monsieur le Maire « *Merci de caractériser ce temps perdu et d'avoir animé le fait de le perdre.* »

6. DÉLIBÉRATION N° 25-82 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LE PIXEL » – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2024 ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

L'article L. 3131.5 du Code de la Commande Publique (CCP) dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport d'activités annuel est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

L'article L. 1413-1 du même code prévoit également l'examen de ce rapport d'activités annuel en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La CCSPL s'est réunie le 23 juin 2025.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités annuel établi par le délégataire l'EURL Du Cinéma Plein Mon Cartable (DCPMC) pour l'année 2024 (document annexé).

Par ailleurs, et conformément à l'article 18-2 de la convention de délégation du service public (DSP) signée le 29/03/2021, l'EURL DCPMC sollicite le versement de la participation financière de la commune à hauteur de 16 000 € au regard du déficit enregistré en 2024. Les raisons de ce déficit sont exposées dans le rapport d'activités annuel ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Pixel, au titre de l'exercice 2024,**
- **autorise le versement d'une participation financière de 16 000 € telle que prévue à l'article 18-2 de la convention de DSP.**

Débat :

Monsieur CONEJERO « *Vous venez de corriger quelque chose par rapport à ce que vous nous avez dit hier c'est-à-dire que l'augmentation des charges était du à la consommation énergétique alors que vous venez de corriger car effectivement elle n'est pas liée à la consommation énergétique mais c'est une décision de gestion qui a été prise de changer d'opérateur et le changement d'opérateur a coûté 20 000 €. Le 2ème poste qui a augmenté c'est les péripéties et les licenciements qui ont eu lieu. On ne va pas revenir dessus car ce serait dramatique de reparler des sujets qui ont conduit à cela. De ce fait, on a un résultat qui est négatif de 58 000 €. Monsieur le Maire, j'aimerais savoir ce que vous avez dit au gérant du cinéma quand il actionne la convention des 16 000 € pour financer ses erreurs de gestion. J'ose espérer que vous lui en avez touché deux mots et que faire les erreurs qu'il a commises et actionner après la convention pour venir chercher 16 000 € cela mérite quelques commentaires.* »

Monsieur le Maire « *Les 20 000 € constituent une pénalité de contrat avec l'ancien fournisseur d'énergie de DCPMC puisque les tarifs appliqués en 2023 étaient très lourds. Dans les discussions que nous avons eues avec les différents bénévoles du Pixel, je considère que le délégataire du Pixel a fait au mieux avec toutes les contraintes qu'il avait y compris celles du personnel avec certaines ruptures conventionnelles. Je ne vois pas comment ils auraient pu mieux gérer la situation qu'en essayant de remettre en place des équipes qui puissent faire fonctionner ce cinéma dans la sérénité. Je ne parle pas des compétences professionnelles des uns et des autres. Chaque structure est parfois confrontée à devoir prendre des décisions en lien avec les ressources humaines. Je ne suis pas sûr que le secteur associatif soit le mieux armé pour y faire face, c'est à chaque fois une difficulté. Pour prendre le contre-pied à la façon dont vous avez présenté les choses, évidemment que l'on en a parlé de la façon la plus juste et la plus apaisée. Effectivement il y a une plus value en lien avec ces ruptures conventionnelles. Certaines auraient eu lieu puisqu'elles étaient déjà antérieures à ce qui se passait précédemment. Cela aurait pu aussi conduire à des difficultés supérieures s'il avait fallu poursuivre une judiciarisation et donc impacter encore plus les résultats. Ce n'est pas un moment glorieux ni pour les uns, ni pour les autres, c'est très compliqué. C'est un épisode. Il est passé. Aujourd'hui les choses s'améliorent. Malgré ces péripéties, on a quand même atteint 50 000 spectateurs. Ce n'est pas loin de la jauge qu'avait imaginée le programmiste en 2010. Certaines études et certains programmes peuvent être bien réalisés. On ne fait pas face uniquement aux difficultés de gestion RH que peuvent rencontrer les uns et les autres puisque dans le déficit, vous avez aussi des choses très conjoncturelles comme l'énergie. Dans notre DSP, ce que l'on a bien fait d'introduire, c'est un montant maximum pour cet article, qui permet d'encadrer les participations de la ville au fonctionnement du cinéma. Il faudra tenir compte d'un certain nombre de choses dans la future DSP puisque*

aujourd'hui on fait avec celle qui existe. »
Monsieur CONEJERO « *Les péripéties de gestion coûtent 16 000 € à la ville. Le gérant aurait pu se dire que eu égard à l'origine du déficit, il aurait pu essayer de se rattraper les exercices suivants sans faire actionner la convention.* »
Monsieur le Maire « Ça *a déjà été fait. Si en bonne intelligence avec lui, ils actionnent 16 000 €, c'est que c'est nécessaire. Je rappelle que les années COVID, on imaginait que les exercices seraient catastrophiques alors que cela a été sur le plan comptable les meilleurs exercices car il n'y a pas eu de dépenses mais que des recettes vis-à-vis de l'État. Par contre, les exercices suivants, où il n'y avait plus les aides conjoncturelles liées à la COVID, avec la reprise de l'activité, ont été déficitaires. C'est parce qu'on atteint le 4ème exercice déficitaire qu'ils actionnent la convention. Je trouve que c'est raisonnable. Ils auraient pu l'actionner bien avant mais ils ne l'ont pas fait. Merci et bravo.* »

7. DÉLIBÉRATION N° 25-83 - EXPLOITATION DU CINÉMA LE PIXEL – CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20-41 du 9 juin 2020 autorisant par l'organe exécutif la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion et le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2025,

Vu le rapport annexé à la présente délibération, relatif au choix du mode de gestion pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essai « Le Pixel »,

Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaire annuel H.T. sur la durée de la concession) est inférieure au seuil européen fixé à 5 538 000 € H.T.,

Après avoir entendu le rapport de présentation annexé à la présente délibération qui présente les activités, la nature et les motifs qui conduisent la commune à opter pour la concession, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essai « Le Pixel »,
- dit que cette gestion se fera sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure simplifiée,
- approuve la durée de la délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- approuve le contenu des prestations confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de cette délégation de service public.

8. DÉLIBÉRATION N° 25-84 - TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur BOUNINE, maire-adjoint, expose que :

Vu la délibération du 27 juin 2018 modifiant les tarifs de la piscine municipale,

Considérant que ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 27 juin 2018,

Vu la délibération du 29 juin 2021 modifiant les tarifs des séances d'Aquabike suite à la fermeture de la piscine du mois de novembre 2022 à avril 2023,

Vu la délibération du 4 avril 2023 modifiant les tarifs mensuels de l'école de natation suite à la fermeture de la piscine du mois de novembre 2022 à avril 2023,

Considérant que toutes les cartes d'abonnement ont une durée de validité d'un an, qu'elles sont nominatives et qu'elles ne peuvent être cédées de quelques manières que ce soit,

Considérant qu'aucun duplicata ne sera établi en cas de perte ou de vol,

Considérant qu'aucun crédit n'est possible et que la présentation de la carte ou ticket est demandé à l'accueil et peut être exigé au départ de la piscine,

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

DÉSIGNATION DU PRODUIT	depuis le 01/09/2018		à partir du 01/09/2025			
	PLEIN TARIF	TARIF ORTHEZ sur justificatif de domicile	PLEIN TARIF	TARIF ORTHEZ sur justificatif de domicile	% PLEIN TARIF	% TARIF ORTHEZ
ENTRÉES SIMPLES						
entrées jeunes : 6/24 ans et tickets loisirs	2,30 €	2,20 €	3,00 €	2,40 €	30,43 %	9,09 %
entrées adultes : 25 ans et plus	3,35 €	3,25 €	4,00 €	3,40 €	19,40 %	4,62 %
entrée établissements scolaires extérieurs	1,92 €		3,00 €		56,25 %	
entrée établissements scolaires hors CCLO			4,00 €			
groupe de loisirs (à partir de 10 personnes)	2,20 €	2,00 €	3,00 €	2,15 €	36,36 %	7,50 %
entrée avec animation 2h max	4,00 €	3,50 €	4,50 €	3,85 €	12,50 %	10,00 %
ACTIVITÉS AQUATIQUES						
leçon test de natation			5,00 €	4,25 €		
leçon de natation	15,00 €	14,20 €	15,00 €	14,20 €	0,00 %	0,00 %
Aquagym – natation loisir adulte	7,00 €	6,60 €	8,00 €	6,80 €	14,29 %	3,03 %
Natation loisir ados : 14/24 ans	5,00 €	4,55 €	5,50 €	4,60 €	10,00 %	1,10 %
Aquabike (tarif existant depuis juin 2023)	14,00 €	11,00 €	14,00 €	**11,00 €**	0,00 %	**0,00 %**
Aquaphobie	6,00 €	5,40 €	10,00 €	8,50 €	66,67 %	57,41 %
Jardin aquatique (parent accompagnateur gratuit)	6,00 €	5,55 €	7,00 €	5,95 €	16,67 %	7,21 %
ABONNEMENTS CARTES						
Abonnement 6 mois	123,00 €	101,00 €	144,00 €	122,40 €	17,07 %	21,19 %
Abonnement annuel	215,00 €	183,00 €	259,20 €	220,30 €	20,56 %	20,38 %
6/24 ans carte 12 entrées	24,70 €	20,38 €	28,00 €	23,80 €	13,36 %	16,78 %
6/24 ans carte semestrielle			112,00 €	95,20 €		
6/24 ans carte annuelle			201,60 €	171,35 €		
25 ans et plus carte 12 entrées	36,00 €	31,50 €	36,00 €	31,50 €	0,00 %	0,00 %
leçons de natation carte de 5 leçons	71,00 €	61,00 €	71,00 €	61,00 €	0,00 %	0,00 %
leçons de natation carte de 10 leçons	122,00 €	111,00 €	122,00 €	111,00 €	0,00 %	0,00 %
Aquagym et natation loisir adulte carte de 12 entrées	66,00 €	57,50 €	75,00 €	63,75 €	13,64 %	10,87 %
Natation loisir ados de 12 séances	30,50 €	26,50 €	50,00 €	42,50 €	63,93 %	60,38 %
Aquabike de 12 séances	156,00 €	120,00 €	140,00 €	120,00 €		
Aquaphobie de 10 séances	60,00 €	54,00 €	80,00 €	68,00 €	33,33 %	25,93 %
Jardin aquatique de 10 séances (parent accompagnement gratuit)	49,00 €	38,50 €	56,00 €	47,60 €	14,29 %	23,64 %
ÉCOLE DE NATATION						
Séance test (6-14 ans)	/	/	3,00 €	2,55 €		
trimestre	43,00 €	36,50 €	50,00 €	41,00 €	16,28 %	12,33 %
TARIFS SPÉCIFIQUES						
Personnes titulaires d'une carte invalidité, demandeurs d'emploi et minimas sociaux						
- Entrée simple	1,33 €	1,07 €	1,50 €	1,30 €	12,78 %	21,50 %
- Abonnement 12 séances	12,90 €	10,70 €	15,00 €	12,75 €	16,28 %	19,16 %

Les demandes de remboursement d'abonnement seront à adresser à Monsieur le Maire et seront examinées sur présentation d'un justificatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte les nouveaux tarifs de la piscine municipale,**
- **indique que ces tarifs prendront effet le 1er septembre 2025.**

9. DÉLIBÉRATION N° 25-85 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE VENTE D'ÉVÈNEMENTS DANS LE RÉSEAU TICKETNET

Madame DE MORO, maire-adjoint, expose que :

Le service culturel organise régulièrement des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la commune.

Afin de développer cette politique de programmation culturelle, il est proposé de diversifier les points de vente des billets d'entrées aux différents spectacles.

A cet effet, l'entreprise TICKETNET propose de prendre en charge une partie de la billetterie des spectacles programmés dans le cadre de la programmation culturelle octobre 2024 - mai 2025 en appui sur son réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, il édite ses propres billets et perçoit une commission sur les billets vendus dont le montant est précisé dans le projet de convention ci-annexé. La somme correspondante aux billets vendus par TICKETNET est reversée à la Ville par virement bancaire après la date du spectacle concerné. De son côté la Mairie d'Orthez continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- diversification des lieux de vente de la billetterie,
- publicité sur internet et les différents partenaires de TICKETNET,
- aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Afin de renouveler ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec TICKETNET. Cette convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TICKETNET.

10. DÉLIBÉRATION N° 25-86 - FÊTES D'ORTHEZ 2025 – CONVENTION AVEC LES SUPERFERMIERS ET LE MUSÉE JEANNE D'ALBRET POUR L'OCCUPATION DU PATI

Madame DE MORO, maire-adjoint, expose que :

Lors de la séance du 20 mai 2025, le Conseil municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Superfermiers » relative à l'occupation du domaine communal pour l'organisation d'une bodéga au Pati dans le cadre des Fêtes d'Orthez 2025.

Considérant que le Musée Jeanne d'Albret utilise à l'année l'espace sollicité ainsi qu'une partie du local de stockage, il convient de modifier ladite convention pour en ajouter une partie signataire.

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Superfermiers » et le Musée Jeanne d'Albret.

11. DÉLIBÉRATION N° 25-87 - FÊTES D'ORTHEZ 2025 – INFIRMERIE DES ARÈNES – CONVENTION AVEC L'HÔPITAL DE DAX CÔTE D'ARGENT ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Madame LAMAZERE, conseillère municipale, expose que :

Vu le règlement taurin municipal (articles 11 à 17 / « Des infirmeries »),

Considérant que l'organisation d'une infirmerie dans un local situé aux Arènes du Pesqué à l'occasion de la journée taurine du 27 juillet 2025 doit faire l'objet d'une convention avec l'Hôpital de Dax – Côte d'Argent et la Croix Rouge Française,

Considérant que les termes de ces conventions ont été négociés avec l'Hôpital de Dax – Côte d'Argent et la Croix Rouge d'Orthez pour la journée taurine 2025,

Considérant le projet de convention annexé à cette présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Hôpital de Dax - Côte d'Argent et la Croix Rouge Française.

12. DÉLIBÉRATION N° 25-88 - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION DU BARREAU CENTRE DU CONTOURNEMENT D'ORTHEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur SENSEBE, maire-adjoint, expose que :

La Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne est propriétaire de deux parcelles situées au lieu-dit Soarns, cadastrées section C n°1618 d'une surface de 3 180 m², et section C n° 1619 d'une surface de 15 867 m².

Dans le cadre de la réalisation du barreau centre du contournement d'Orthez, le Conseil Départemental doit acquérir deux portions de ces parcelles situées dans l'emprise de la future déviation.

Les emprises concernent 846 m² de la parcelle cadastrée section C n°1618, et 1 285 m² de la parcelle cadastrée section C n° 1619, conformément au plan ci-annexé. Cela représente une surface totale de 2 131 m² pour un montant 3513 €.

Vu l'avis des domaines en date du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à céder au Conseil Départemental les portions des parcelles cadastrées section C n° 1618 et n° 1619, conformément au plan ci-annexé. Cela représente une surface totale de 2 131 m² pour un montant 3 513 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ci-annexée,**
- **de charger Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération au Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.**

13. DÉLIBÉRATION N° 25-89 – EAU ET ASSAINISSEMENT ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal, expose que :

Le Comptable public informe le Conseil municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour des dossiers pour lesquels toutes les recherches sont vaines et les actions en recouvrement infructueuses.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes (listes 6749730612 eau et 6744930512 assainissement).

La répartition de ces admissions en non-valeur se fera donc de la façon suivante :

EXERCICES	BUDGET EAU Reste dû	BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû
2014	106,40 €	
2015		
2016	132,98 €	33,20 €
2017	192,06 €	185,54 €
2018	583,28 €	701,53 €
2019	961,03 €	835,36 €
2020	1 476,15 €	916,80 €
2021	1 113,04 €	1 326,78 €
2022	589,59 €	558,53 €
2023	345,83 €	351,60 €

2024	224,18 €	111,81 €
TOTAL	**5 724,54 €**	**5 021,15 €**
	10 745,69 €	

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » des budgets eau et assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les admissions en non-valeur présentées ci-dessus.

14. DÉLIBÉRATION N° 25-90 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION - 1ER SEMESTRE 2025 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 5 juin 2025, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 46 563,83 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'eau ci-après annexé.

15. DÉLIBÉRATION N° 25-91 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION - 1ER SEMESTRE 2025 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 5 juin 2025, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 39 198,27 €

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'assainissement ci-après annexé.

16. DÉLIBÉRATION N° 25-92 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu le Budget Primitif de l'eau,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif en procédant aux rectifications budgétaires décrites dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
014	701249 - Revers.agence de l'eau redevance pollution domestique	11 000,00	Dépenses
014	701269 - Revers.agence de l'eau redevance conso eau potable	-3 000,00	Dépenses

013	64198 – Autres remboursements	8 000,00	Recettes
Section d'investissement			
Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
041	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	220 000,00	Dépenses
041	2031 – Frais d'étude	220 000,00	Recettes

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour – 6 abstentions, approuve la décision modificative n°1 du budget de l'eau.

17. DÉLIBÉRATION N° 25-93 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu le budget primitif de l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2025 du service assainissement, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
023	Virement à la section d'investissement	6 000,00	Dépenses
70	70613 – Participation au financement de l'assainissement collectif	5 800,00	Recettes
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat	200,00	Recettes
Section d'investissement			
Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
041	21532 – Réseaux d'assainissement	317 000,00	Dépenses
16	1681 – Autres emprunts	6 000,00	Dépenses
041	2031 – Frais d'étude	317 000,00	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00	Recettes

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour – 6 abstentions, approuve la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement.

18. DÉLIBÉRATION N° 25-93 - ECRÊTEMENTS SUR FACTURES D'EAU

Monsieur CARRERE, conseiller municipal, expose que :

Vu les demandes d'écrêtements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des écrêtements sur les factures d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la régie des eaux, il est proposé d'accorder les écrêtements suivants d'un montant total de 2 778,36 € TTC qui se résument comme suit :

Exercice Session	N°	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC ÉCRÊTÉ	
				Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2025	1	Fuite	20250200018		2 683,77 €
2025	2	Fuite	20250400782	13,02 €	81,57 €
			TOTAL	**13,02 €**	**2 765,34 €**

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 18 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les écrêtements présentés.

****

19. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

25-07	Tarif sortie wake-board **9,50 € pour les familles orthéziennes – 14,50 € pour les familles non orthéziennes**
25-08	Modification de la décision n°23-58 relative à la régie des Espaces Jeunes
25-11	Incendie école du centre – remboursement des dommages **Acceptation du remboursement de 63 757,19 € par la SMACL**

20. INFORMATIONS MARCHES PUBLICS

OBJET	ACTE	TITULAIRE	MONTANT € H.T	NOTIFIE LE
REMBOURSEMENT SMACL SUITE A INCENDIE ECOLE DU CENTRE	**DECISION DU MAIRE N°25-11**	SMACL	Remboursement partiel : **52 005,32 €** Solde après travaux : **11 751,87 €**	
REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS PHASE 2	Signature des marchés (Lots 3 à 15)	**LOT 3 GROS-OEUVRE : BERNADET CONSTRUCTION**	**80 850,00 €**	3/06/25
		LOT 4 CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE : SARL DA SILVA et Cie	**54 458,00 €**	3/06/25
		LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES : MIROITERIE DU GAVE	**143 500,00 €**	3/06/25
		LOT 6 PLATRERIE SARL SPB	**102 979,89 €**	3/06/25
		LOT 7 ELECTRICITE : INEO AQUITAINE	**111 092,23 €**	3/06/25
		LOT 8 CVP :		

		SARRAT	**92 347,76 €**	3/06/25
		LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES : MENUISERIE LAFON	**40 814,50 €**	3/06/25
		LOT 10 SOLS SOUPLES FAÏENCE : SARL LORENZI	**35 215,95 €**	
		LOT 11 PEINTURE : SARL PENE	**37 381,97 €**	
		LOT 12 ELEVATEUR : SARL ERMHES	**22 309,70 €**	
		LOT 13 VRD : SARL LAFONT TP	**151 149,00 €**	
		LOT 14 AMENAGE-MENTS PAYSAGERS : L'AMI DES JARDINS	**29 799,25 €**	
		LOT 15 SERRURERIE : SARL SOE	**12 789,07 €**	

****

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25-79 à 25-94

****

Question écrite de Madame MUSEL

Monsieur Le Maire,

Lors de la réunion en préfecture concernant les antennes relais rue des Courtilles, le lundi 12 mai 2025, en présence des opérateurs SFR et FREE, d'élus de la majorité (M. Desplat, M. Laborde) et de la responsable du service urbanisme de la ville (Mme Destrée), Mme la sous-préfète a invité les différents participants à se réunir à Orthez pour évoquer les propositions énoncées par le collectif Courtilles sans G. Il vous appartenait d'organiser cette réunion.
La rencontre sollicitée par Madame la sous-préfète avec les parties prenantes a été fixée au 24 juin 11h, jour du Conseil Municipal.
Quel retour pouvez-vous nous faire de cette réunion ? Où en sont les négociations ? Quelle est la position d'Office 64 ?
Quelles réponses ont été apportées aux propositions du collectif ?

Le groupe d'opposition Orthez, un Nouvel Elan

Réponse de Monsieur le Maire

La rencontre sollicitée par Madame la sous-préfète avec les parties prenantes a été fixée au 24 juin 11h, jour du Conseil Municipal. C'est un fait qui dépendait de la disponibilité des différents intervenants.
Les contraintes que j'évoquais dans les réponses précédentes sont les mêmes, et tant que le collectif n'entre pas dans une phase plus avancée au tribunal administratif, les négociations que nous tenons depuis quelques mois se poursuivront. S'il devait y avoir une judiciarisation, toute négociation cesserait. Les opérateurs ont fait valoir que la solution d'une localisation dans l'église St Pierre était très hypothétique puisque depuis l'incendie de Notre Dame, les conditions d'accueil de nouveaux opérateurs s'étaient durcies pour les bâtiments classés. Ils ont

également exprimé les obligations qui sont les leur en termes de pourcentage de population pouvant avoir accès à leurs services en répondant à des normes quantitatives.
L'Office 64 a confirmé la position qui était la sienne, d'accorder le délai nécessaire à la recherche d'un consensus, jusqu'en décembre 2026 à tout le moins.
Cette réunion s'est donc tenue avec l'écoute et l'attention de chaque partie aux positions des uns et des autres. Cela a permis de confirmer ce que nous disions à chacune des parties et de poursuivre la recherche d'un nouveau site en initiant de nouvelles investigations pour lesquelles nous aurons un retour en septembre.

****

Signature du Président	Signature du secrétaire de séance :